

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 décembre 1965 ;  
VU le Décret N°147/PR du 16 mai 1967, portant formation du Gouvernement ;  
VU le Décret N°215/PR du 16 mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;  
VU le Décret N°90/PR/MIJS du 21 mars 1967, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Information, de la Jeunesse et des Sports ;  
VU la Loi N°64-34 du 12 décembre 1964, fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;  
VU les nécessités de service ;  
Sur la proposition du Ministre de l'Information, de la Jeunesse et des Sports ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er - Mr Germain ADELAKOUN, Rédacteur Principal, est nommé Directeur du Centre National de l'Information, en remplacement de Mr Gutenberg MARTINS.

Article 2 - Mr Evariste DEGLA, Rédacteur de 2ème classe, est nommé Directeur de l'Agence Dahoméenne de Presse, en remplacement de Mr Moussédikou Séfou DAMALLA, appelé à d'autres fonctions.

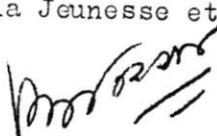
Article 3 - Mr Charles Luc Hubert PINÇON, Animateur de Programme de 2ème classe, est nommé Rédacteur en Chef de l'Aube Nouvelle, en remplacement de Mr Evariste DEGLA, appelé à d'autres fonctions.

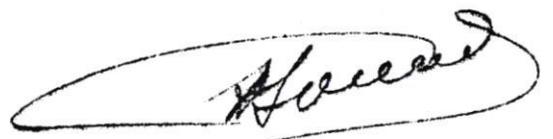
Article 4 - Le présent décret qui aura effet à compter de la date de prise de service des intéressés, abroge les dispositions relatives aux nominations antérieures dans les fonctions ci-dessus, et sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 2 Octobre 1967

par le Président de la République,

le Ministre de l'Information,  
de la Jeunesse et des Sports,

  
René DOSSA

  
Général Christophe SOGLO

Ampliations :  
PR 4 - CS 6 - MIJS 6 - SGG 4 -  
IAA 1 - Intéressés 6 - DGAJL 2 -  
Gde.Chanc. 1 - DGI-ADP-AN 3 -  
DP 7 - DB-CF-DC-DI-Solde 5 -  
Trésor 4 - JORD 1. Ministères 10.-

pr. le Ministre des Finances, des Affaires  
Economiques et du Plan absent, le Ministre  
de la Fonction Publique, du Travail et du  
Tourisme, chargé de l'intérim.

